

# AUTORISATION DE PRISES DE VUE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2019 - 285

Pétitionnaire : Amicale des sapeurs-pompiers de Cauterets

Nature de la demande : prises de vue

Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Cauterets - Hautes-Pyrénées

Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline BAPT - Chargée de

mission Communication du Parc national des Pyrénées

## Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR: DEVN0826308D),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR: DEVL1234918D),

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

### ARRETE

#### - Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise l'Amicale des sapeurs-pompiers de Cauterets à réaliser des prises de vue en vallée de Cauterets, le 31 août 2019 dans le cœur du Parc national des Pyrénées. Les prises de vue seront réalisées sans véhicule, sur le plateau du Clôt.

L'autorisation de prises de vue est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.

Parc national des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - BP 736 - 65017 TARBES CEDEX

- Il sera signalé qu'une autorisation exceptionnelle du Parc national des Pyrénées a été délivrée pour la réalisation de ces clichés dans le cœur du Parc national des Pyrénées et avec l'autorisation du Parc national des Pyrénées.

#### - Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour des prises de vue le samedi 31 août 2019.

#### - Article trois:

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

## - Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur <u>www.pyrenees-parcnational.fr</u>

Fait à Tarbes, le vendredi 30 août 2019

Marc TISSEIRE Directeur du Parc national des Pyrénées